

# Fonctions supports ASH-ASI

## Sortir du piège de l'agitation et COMBATTRE VRAIMENT la direction !

Compte rendu de la journée du 14 mars...

À 14 H vendredi 14 mars était prévu un double CHSCT :

- Un sur la réorganisation des équipes et catégories ASH-ASI (fonctions supports)
- Un sur les conséquences de l'utilisation du logiciel CROSSWAY (demandé par SUD) au CSG (service pilote)

**Réorganisation ASH-ASI :** L'alliance syndicale CGT-CFTC-FO-CFDT avait appelé les agents à descendre pour appuyer et préparer, croyait-on à SUD, une position de lutte réelle et efficace en CHSCT face aux projets de la direction... C'est pourquoi on a bien aimé voir les collègues envahir la salle.

**MAIS IL ÉTAIT INDISPENSABLE QUE CE CHSCT SE TIENNE**, afin de permettre ensuite aux syndicats qui le veulent de mettre en place des recours juridiques (que SUD avait préparé ...) pour combattre et faire annuler cette réorganisation... c'est pourquoi SUD a insisté pour que se tienne ce CHSCT... nous avons été les seuls !

Malheureusement, les autres syndicats ont, par leur attitude, amené les collègues leur faisant confiance à bloquer l'instance et à rester dans la salle... **CE QUI A PERMIS À LA DIRECTION DE NE PAS TENIR CE CHSCT ET D'ÉCHAPPER AINSI CETTE UNE MENACE JURIDIQUE** qui, pour être utilisée, avait juste besoin d'un vote majoritaire du CHSCT CONTRE ce projet... un CHSCT se tenant à huis clos, il fallait juste demander aux collègues de sortir un moment... quitte à leur demander de bloquer ensuite la direction après avoir voté...

Bien sûr, ça a permis aussi à la direction de ne pas tenir le CHSCT concernant **LA MISE EN PLACE DU LOGICIEL CROSSWAY**, qui pose pourtant énormément de problèmes au CSG...

## Les élues SUD sont en colère...

On ne sait pas si c'est volontairement pour aider la direction à s'en sortir, tout en se ménageant le soutien des collègues en jouant les « révolutionnaires », ou si c'est par incompetence, mais une fois de +, la stratégie CFTC-FO-CGT-CFDT ne sert que les intérêts de la direction... car si ce CHSCT ne se tient pas, cette stratégie populiste de cette alliance syndicale permet à la direction de nous priver d'une possibilité hyper précieuse d'un recours au tribunal...

Nous l'avons dit haut et fort devant tout le monde, et nous avons expliqué pourquoi ! Mais au lieu de faire taire leur lutte systématique envers tout ce qui vient de SUD, les responsables des autres syndicats ont préféré amener les collègues à bloquer l'instance... donc, les CHSCT ne se sont pas tenus !

Et la direction rigole !

Tract rédigé vendredi 14 mars ...

Nous allons essayer de pousser la direction à tenir ces CHSCT... pour pouvoir lutter !

Mais entendre un responsable syndical de l'alliance CFTC-FO-CGT-CFDT en profiter pour glisser une allusion appuyée aux élections municipales rochelaises parce qu'il mène campagne POLITIQUE pour un des candidats, nous prouve à quel point l'intérêt de certains « syndicalistes » est bien loin de l'intérêt de tou-ttes les hospitalier-es ! Ras le bol !

**Aidez-nous à vous aider ! SUDistez vos actions !**  
**Préparez-vous pour la grève générale du 8 avril**

La Rochelle le 14/03/14.

A : Monsieur le Président du CHSCT

Objet : entrave au CHSCT

Monsieur le Président du CHSCT,

2 réunions du CHSCT (un CHSCT ordinaire concernant les fonctions supports et un CHSCT extraordinaire concernant les conditions de travail dans le service du Court Séjour Gériatrique suite à la mise en place du logiciel Crossway) prévus aujourd'hui ne se sont pas tenues.

Si les représentants des organisations syndicales FO, CGT, CFTC et CFDT ont déclaré ne pas souhaiter siéger à ces CHSCT, les membres du CHSCT siégeant au nom du syndicat SUD ont en revanche déclaré vouloir tenir leurs engagements et siéger dans ces instances. Aucun quorum n'étant nécessaire pour la tenue d'un CHSCT, ces deux CHSCT auraient dû se tenir.

N'ayant pas pu obtenir immédiatement le départ des collègues présents dans la salle à l'invitation des syndicats CGT, CFTC, FO et CFDT, vous avez donc choisi rapidement, et sans tentative de négociation avec les salariés présents sur temps de grève, de quitter la salle où devaient se tenir ces CHSCT, sans tenir ces 2 instances CHSCT prévus. Vous avez prétexté la nécessité que la séance se tienne à huis clos, comme le prévoit la loi, pour précipiter votre départ et laisser ainsi les membres du syndicat SUD au CHSCT dans l'impossibilité de siéger.

En quittant la salle, vous avez donc annulé unilatéralement, sans en demander l'avis aux membres du CHSCT présents et notamment ceux du syndicat SUD, les CHSCT prévus. Il s'agit à notre avis d'une entrave au CHSCT selon l'article L 4742-1 du code du travail : « Le fait de porter atteinte ou de tenter de porter atteinte soit à la constitution, soit à la libre désignation des membres, soit au fonctionnement régulier du CHSCT, notamment par la méconnaissance des dispositions du livre IV de la deuxième partie relative à la protection des représentants du personnel à ce comité, est puni d'un emprisonnement d'un an et d'une amende de 3750 euros ».

Nous vous demandons donc de réunir dans les plus brefs délais les deux CHSCT prévus aujourd'hui.

*Avant, j'étais résignée  
et découragée !*

↑ courbe : regression sociale locale



**mais ça...  
c'était AVANT !**

**REJOINDRE SUD  
ÇA VOUS CHANGE LA VIE AU TRAVAIL !**

Dans l'attente d'une réponse rapide de votre part,  
je vous prie d'agréer Monsieur le Président du CHSCT, nos cordiales salutations

Pour le syndicat SUD  
Mme Avril Caroline, Mme Roy Sandrine,  
Membres titulaires au CHSCT

**POUR INFO,**

**LE COURRIER SUD  
TRANSMIS À LA DIRECTION  
DÈS LE VENDREDI 14**